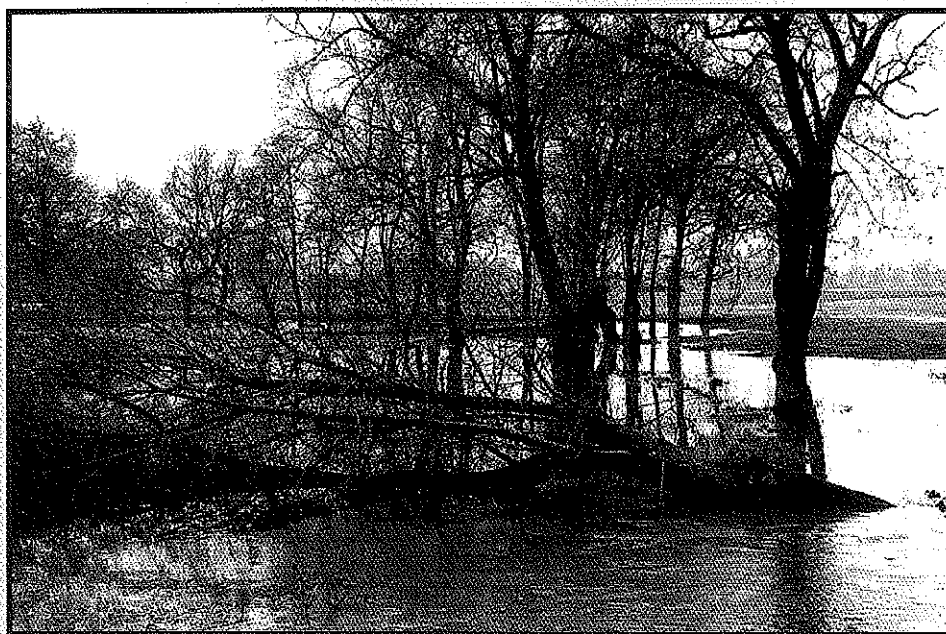


DICRIM DE LAILLY EN VAL



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document est réalisé avec le soutien méthodologique et financier du Conseil Général du Loiret
avec le soutien financier du Conseil Régional du Centre
et l'Établissement Public Loire



La nécessité d'informer les habitants régulièrement sur les risques majeurs est une disposition légalement obligatoire. Ce document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) doit permettre de sensibiliser chacun aux différents risques naturels technologiques ou climatiques auxquels nous sommes plus précisément exposés à Lailly-en-Val ainsi que les dispositions qu'il faudrait mettre en œuvre en cas de sinistre.

En dehors de toute crise, personne n'ignore les dispositions constantes mises en œuvre comme la nécessité de conserver dans chaque foyer une boîte de comprimés d'iodure de potassium ou les règles d'urbanisme qui s'appliquent aux constructions en zones inondables de la commune.

Ce document a été élaboré par les élus municipaux de la commission urbanisme avec le soutien technique important de Monsieur DUCARRE du Conseil Général du Loiret. Cette même commission rédige en complément le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Pour le financement, la Commune a bénéficié du soutien du Conseil Général du Loiret, du Conseil Régional du Centre et de l'Etablissement Public Loire par l'intermédiaire du SICALA.

Je souhaite qu'à la lecture de ce document chacun se souvienne que régulièrement des événements tragiques liés à des risques particuliers frappent telle ou telle partie du territoire national.

Bien que la clémence légendaire de nos bords de Loire n'y incite pas, il est important que chacun se sente quelque peu sensibilisé.

Yves FICHOU, Maire

LE RISQUE INONDATION

Dans le département du Loiret, 62 communes, dont la nôtre, sont susceptibles d'être inondées par une grande crue de Loire.

Une inondation d'une forte intensité reste toujours probable et conduirait à d'importants dégâts et perturbations souvent sous-estimés. Il convient donc d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.

L'histoire de l'aménagement de la Loire :

Bien que qualifiée de sauvage, la vallée de la Loire a été fortement aménagée durant ces derniers siècles, dans le but de se protéger des crues et de faciliter la navigation.

Les premières digues, appelées « turcies » datent du 12^{ème} siècle et ont été constamment reconstruites et renforcées depuis. Le lit naturel de la Loire s'étalait sur 3 à 8 km de large lors des grandes crues. Désormais, sur les tronçons endigués, la Loire ne dispose que de 300 à 400 mètres de largeur moyenne. L'écoulement des crues est donc contraint de passer entre les levées, engendrant d'une part une élévation du niveau de l'eau et d'autre part une importante pression sur les parois des digues. Le risque le plus important est celui de rupture de digue (brèche).

Le système d'endiguement actuel est fiable pour les petites et moyennes crues, mais peut comporter un risque pour les crues les plus fortes. Des déversoirs de crue permettent de soulager en partie le débit du lit endigué en laissant passer une partie du flot dans le val.

L'origine des crues de Loire :

La Loire connaît 3 types de crue :

1. **Les crues d'origine océanique.** Ces crues sont les plus fréquentes. Elles font suite à d'importantes pluies généralisées sur le bassin. Ces fronts pluvieux proviennent de l'Ouest.
2. **Les crues d'origine cévenole.** Elles résultent de précipitations orageuses très soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire. La crue de 2003 était une crue cévenole.
3. **Les crues mixtes.** Il s'agit du phénomène rare de concomitance entre les crues océaniques et cévenoles. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, juin 1856 et septembre 1866 résultaient de crues mixtes.

Caractéristiques du Val d'Ardoux :

Situé en rive gauche de la Loire, le Val d'Ardoux s'étend sur 23 km de longueur, de St Hilaire St Mesmin à l'amont jusqu'à St Laurent des Eaux à l'aval. Sa largeur moyenne est de 2 km et sa superficie de 3700 ha environ.

Le réseau hydrographique est constitué par le Grand Ardoux, le Petit Ardoux et leurs affluents.

Occupation des sols :

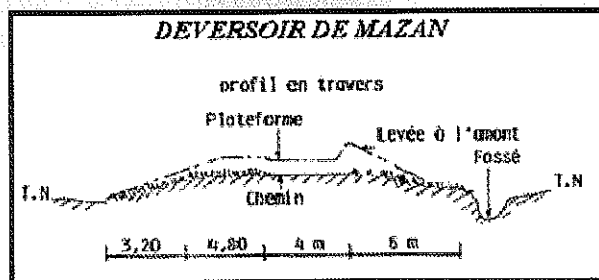
Les communes dont le territoire est partiellement situé en zone inondable sont, d'amont en aval: St Hilaire St Mesmin, Mareau aux Prés, Cléry St André, Meung s/Loire, Dry, Lailly en val, Beaugency et St Laurent Nouan.

Si les cœurs des communes sont plutôt situés à la limite Val/Coteau, l'habitat rural dispersé est très présent en zone inondable.

A l'extrême aval, la centrale nucléaire de St Laurent des Eaux est implantée sur un remblai qui la met hors d'eau pour des crues plus fortes que la centennale.

Ouvrages de protection :

Le Val d'Ardoux est protégé par une levée de 26 km ouverte en son milieu par le déversoir de Mazan. C'est en fait un abaissement de la levée portant un chemin en remblai peu marqué et dont la longueur est de 2,780 km. Le seuil de fonctionnement de ce déversoir est situé aux alentours de 4500 m³/s de débit en Loire à Orléans.



LE RISQUE D'INONDATION DANS LE VAL D'ARDOUX

Le val d'Ardoux a été inondé lors des crues de 1846, 1856 et 1866 :

En 1846, l'inondation a été totale car une brèche s'est produite à l'extrémité amont de la levée.

En 1856 et 1866, la partie située à l'amont de Mareau aux Prés a été épargnée.

Les niveaux maximaux atteints aux échelles lors de ces crues sont les suivants : 6,92 m à Orléans, et 5,50 m à Beaugency. Lors de celle d'octobre 1907 la Loire a atteint 5,25 m à Orléans et 4,85 m à Beaugency.

LES RISQUES DANS LA COMMUNE

Dans la commune de Lailly en Val, l'inondation peut être engendrée par le débordement des rivières du bassin de l'Ardoux seules. Elle peut être provoquée par le débordement de la LOIRE seule, ou par la combinaison des deux.

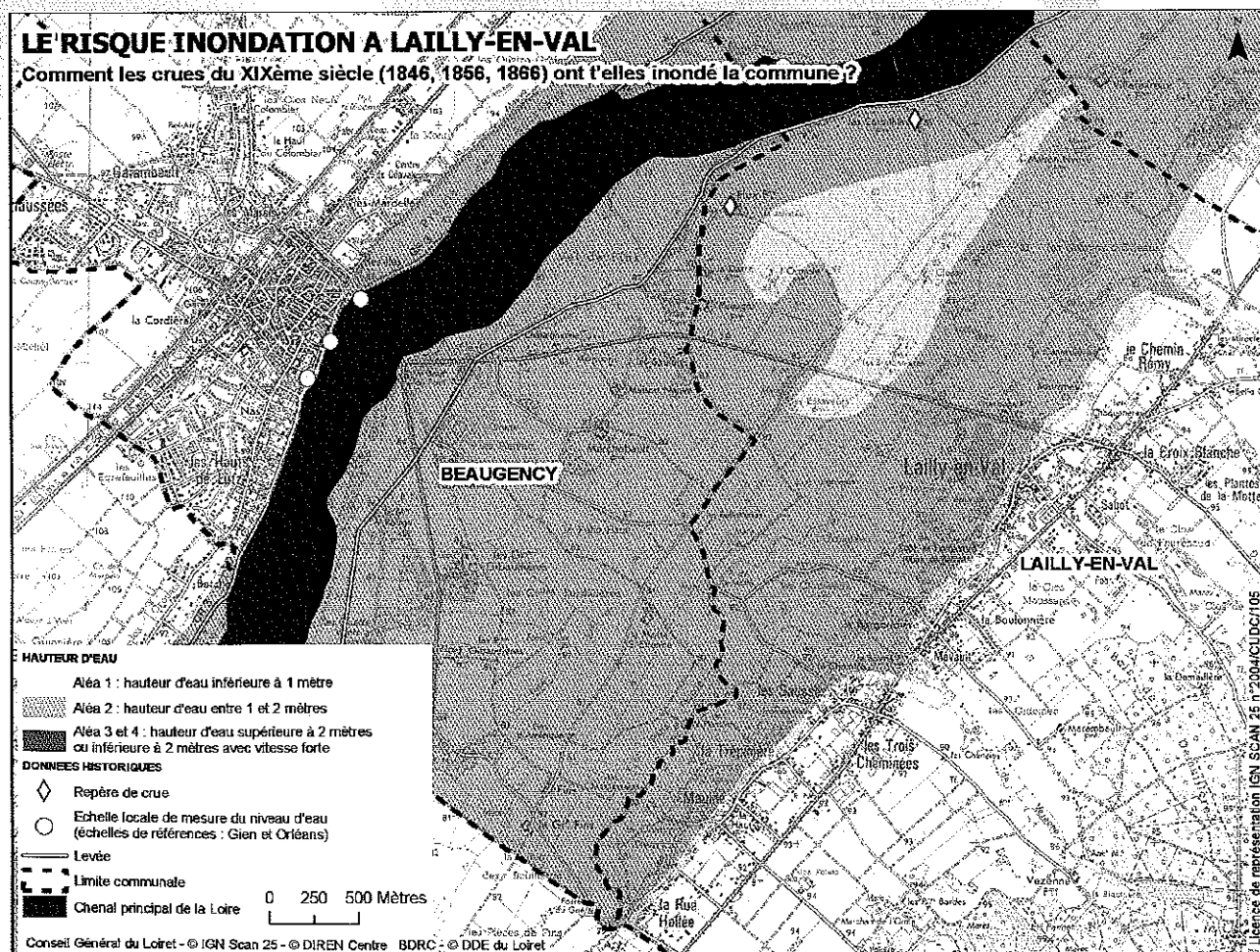
La LOIRE a connu sa plus grande crue en 1856. Une crue de cette ampleur a, chaque année, une probabilité d'apparition d'environ 1%. Depuis 1907 (5.25 m à Orléans), aucune crue importante n'a été à déplorer, et lentement la notion de risque, bien présente à l'esprit de nos ancêtres, a peu à peu été oubliée. De temps en temps, la LOIRE se rappelle à nous, son dernier caprice en date, en Décembre 2003 (3.75 m à Orléans) nous a rafraîchi la mémoire. Pour information, le risque de voir une crue de 4,15 m à Orléans a une probabilité annuelle de 1 sur 50. Alors qu'une crue de 4.85 m à Orléans qui ferait donc fonctionner le déversoir de Mazan à une « chance » sur 70 de se produire dans l'année.

Les conséquences d'une crue majeure pour la commune

Les bâtiments et logements peuvent être lourdement endommagés. Quelques centimètres d'eau peuvent, par capillarité, remonter dans les murs et les cloisons et les endommager gravement.

Les réseaux électriques, de téléphone, d'eau potable, et d'évacuation des eaux usées peuvent être coupés. L'altération de ces réseaux aura un impact sur les zones hors d'eau, qui par ailleurs risquent aussi d'être affectées par les coupures de liaisons routières. L'accès à la rive nord de la Loire peut s'avérer impossible pendant plusieurs jours. Selon le niveau de la crue, la station d'épuration pourrait elle aussi être inondée.

Les communications et déplacements seront fortement perturbés et entraîneront des modifications de nos habitudes (accès aux commerces de la rive Nord ; aux écoles, collèges et lycées ; à la gare de Beaugency, à l'autoroute A 10, continuité de la RD 951 non assurée).

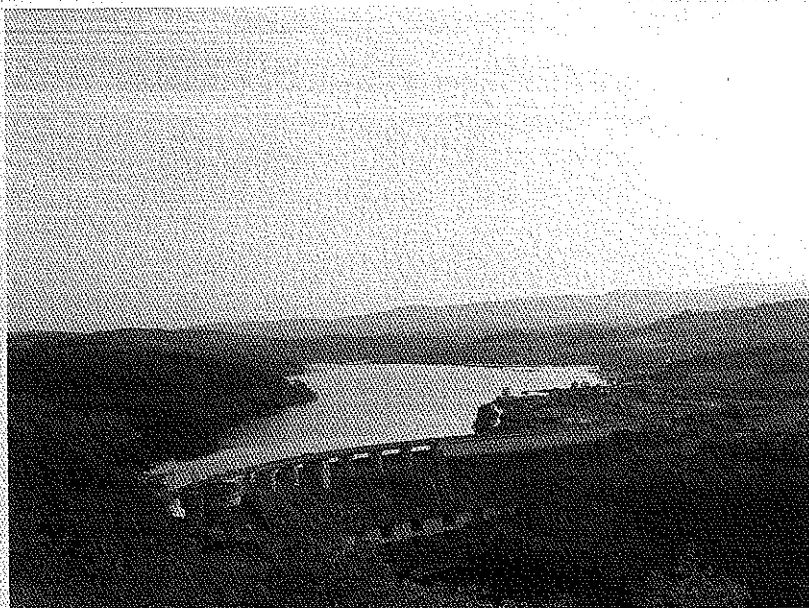


L'aménagement de la LOIRE

Pour limiter le risque d'inondation, les levées ont été édifiées à partir du 12ème siècle, sur la majeure partie du cours de la LOIRE moyenne. Des déversoirs ont été aménagés après la crue de 1866, entre 1870 et 1891, pour réduire les risques de rupture en dérivant dans un val (Val d'Ardoux par exemple) une partie du débit de la crue dès que son niveau dépasse un certain seuil. Un programme de renforcement des levées a été engagé en 1970 et se poursuit encore aujourd'hui.

Le barrage de VILLEREST situé sur la LOIRE en amont de ROANNE permet de réduire le débit maximal des crues en LOIRE moyenne et de gagner quelques dizaines de centimètres sur le niveau maximal.

Des opérations d'entretien du lit sont conduites pour assurer un meilleur écoulement de l'eau en cas de crue. La végétation est abattue dans certains secteurs de manière périodique.



Le barrage de Villereest
est situé près de Roanne,
dans le Département de la Loire

Comment réduire les dommages de son habitation en cas d'inondation ?

- Consulter en mairie le Plan Familial de Mise en sécurité

- S'assurer de disposer d'une pièce au dessus des plus hautes eaux connues

Le repère pouvant être pris est le niveau des plus hautes eaux connues auquel on ajoute une marge de 30cm.

- Lister les biens à mettre hors d'eau

Qu'il s'agisse de documents, de matériels ou de mobiliers, certains biens précieux peuvent être stockés et déplacés dans une pièce située au dessus des eaux de crue (zone hors d'eau). Ce sont autant de choses en moins à faire au moment d'une évacuation.

- Faire le diagnostic de ses contrats d'assurance

Il s'agit de vérifier la nature vos contrats d'assurance par rapport à vos attentes en cas d'inondation (niveau de garantie). Votre contrat d'assurance prévoit-il la prise en charge des frais de nettoyage et d'assèchement ? Quelle sera la couverture de votre patrimoine mobilier ? Il est également indispensable de rassembler et mettre hors d'eau vos documents nécessaires à l'indemnisation (factures d'achats, actes notariés, justificatifs de travaux...etc.)

- Au moment de construire votre logement ou de faire des travaux

Remonter le tableau électrique au dessus des plus hautes eaux connues, et mettre en place une installation électrique descendante. Il est conseillé de séparer les réseaux entre l'alimentation rez-de chaussée et l'étage et d'intercaler un disjoncteur 30 mA à chaque type de poste (chauffage, éclairage, prises).

La pose d'un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées entre le regard intermédiaire et le domaine public peut vous éviter de subir des remontées d'eaux usées dans votre habitation.

L'ALERTE

Comment sera donnée l'alerte ?

A l'imminence d'une crue majeure les services de prévision des crues informent le Préfet. Si cette crue présente une menace pour la sécurité des populations, l'ordre d'évacuer sera donné en suivant ce schéma de communication :

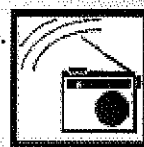
Préfet → Maire → Population

Dans le Département il est possible d'anticiper un tel événement 48 heures à l'avance environ.

CONSIGNES DE SECURITE

Avant :

- Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable.
- Mettre hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux.
- Prévoir vos moyens d'évacuation et d'hébergement ou vous renseigner des lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune.
- Consulter le PPRI à la mairie pour connaître la vulnérabilité de votre habitation.
- Disposer d'un éclairage de secours et d'une radio à piles.
- Bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier (Photos, factures).



France Bleu Orléans
100.9 Mhz



Ne pas téléphoner

Au moment de l'alerte :

- Vous informer de la situation et de son évolution prévue.
- Constituer si possible une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles.
- Surélever vos meubles ou les monter à l'étage si votre habitation en est dotée.
- Limiter vos appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours.
- Ne pas emprunter les ascenseurs dans les immeubles.
- Vous tenir prêt à évacuer votre habitation uniquement sur demande expresse des autorités.
- Couper les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets.
- Ne pas s'engager sur une route inondée.
- Rentrer les meubles de jardin.



Monter les biens
à l'étage



Coupez les réseaux

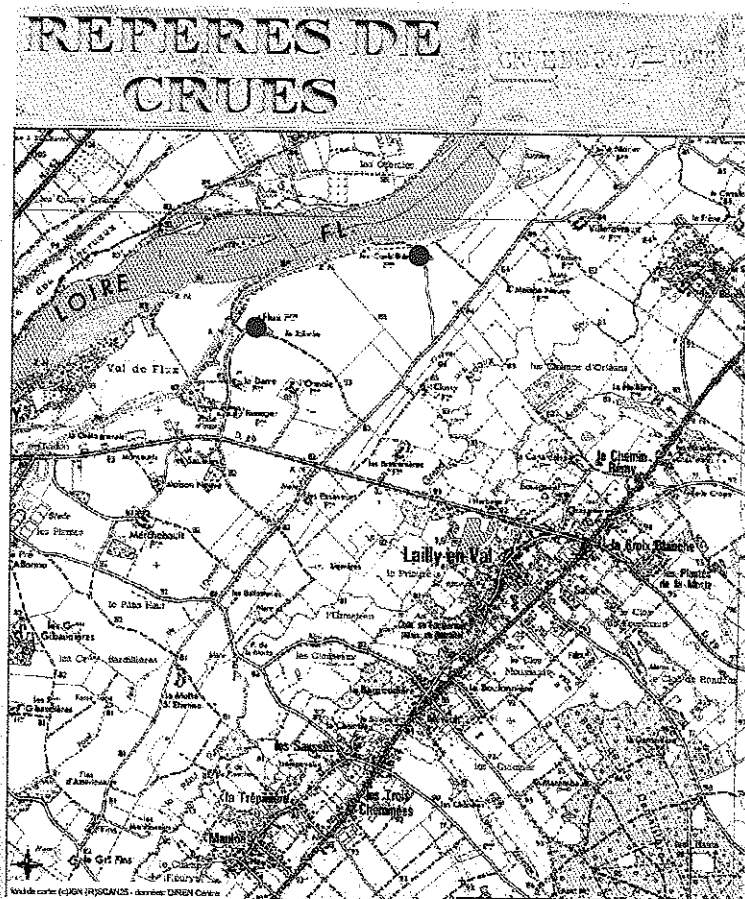
Après la crue :

- Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer votre maison.
- Sécher et désinfecter vos pièces inondées.
- Assurer le chauffage de vos pièces.
- Effectuer un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à votre assureur).



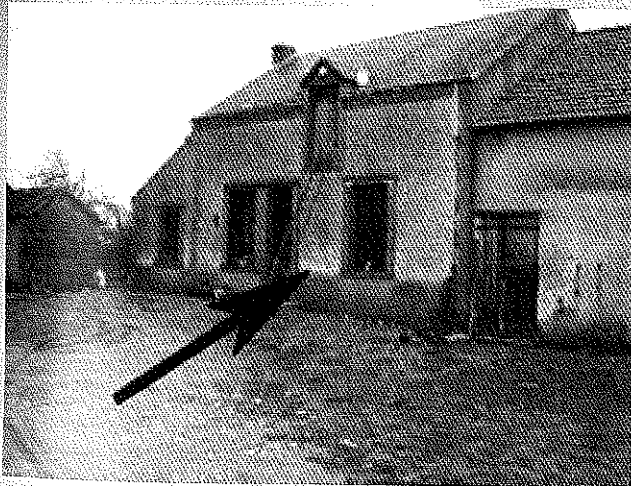
Se tenir prêt à évacuer

LES REPÈRES DE CRUES À LAILLY EN VAL



A la ferme des Corbillères :

Il s'agit d'une marque gravée de la crue de 1856, à 84.89 m NGF



A la ferme de Flux :

Il s'agit d'une marque gravée de la crue de 1856, à 84.49 m NGF



BIEN SE PRÉPARER, C'EST LIMITER EFFICACEMENT LES DOMMAGES

LE RISQUE NUCLÉAIRE

La commune de Lailly en Val est concernée par ce risque car les deux tiers de la commune se situent dans le rayon de dix kilomètres autour de la centrale de St Laurent des Eaux, tout en étant totalement à l'extérieur du périmètre des cinq kilomètres.

De ce fait elle est concernée par le PPI de la centrale.

RISQUES ENCOURUS :

- Irradiation : liée à l'exposition du rayonnement émis dans le milieu, lors d'un accident à la centrale.
- Contamination : par absorption de poussières radioactives (par contact ou inhalation).

PROTECTION :

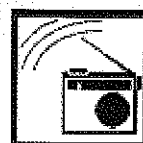
- Se mettre à l'abri : fermer portes et fenêtres.
- Éteindre ventilation et climatisation, couper les chauffages à combustion.
- Prendre l'iodure de potassium si la consigne est donnée par les autorités par l'intermédiaire de la radio.



En étant capté par la thyroïde, l'iode stable empêcherait la fixation de l'iode radioactif dû au rayonnement. Cela a pour objectif de réduire considérablement le risque de cancer de la thyroïde.

AUTRES DÉMARCHES :

- Ne pas aller chercher les enfants à l'école.
- Éviter de téléphoner, pour ne pas encombrer les lignes et les conserver pour les secours.
- Écouter la radio sur les fréquences FM :
 - France bleu Orléans 100,9
 - France inter 99,2
 - Vibration 102
- Se préparer pour une évacuation:
 - rassembler dans un sac plastique bien fermé, un jeu complet de vêtements (jour et nuit), des affaires de toilettes, les médicaments indispensables, les papiers, de l'argent (éventuellement chéquier/carte de crédit).
 - Couper gaz et électricité.
 - Fermer à clef.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.
- Si vous êtes agriculteur,
 - Maintenir les animaux à l'abri dans des locaux fermés, avec des aliments préconditionnés.
 - Les laisser au pré s'ils sont éloignés de la ferme.





Accident d'un transport de déchets nucléaires, sur la commune de Lailly en Val, en 1987.

APRES L'ALERTE

Respectez les consignes données par les autorités ou services de secours

Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié

Consultez un médecin en cas d'irritations. Changez de vêtements si possible.

NE PAS PRENDRE DE RISQUES INUTILES

TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES

La commune de Lailly en Val est traversée la route départementale 951, répertoriée comme constituant un risque majeur.

Le fort trafic sur les RD 951 et 19 ne permet pas d'exclure totalement l'éventualité d'un accident.

N'oublions pas qu'en 1987, un transport de déchets radioactifs, de la centrale de St Laurent des Eaux à son site d'embarquement SNCF de la Ferté Saint-Aubin, s'est terminé dans un fossé.

QUEL COMPORTEMENT ADOPTER ?

Il faut connaître les risques encourus :

- Incendie
- Nuage toxique
- Explosion
- Pollution des réseaux (eau, assainissement)
- Irradiation et contamination (si déchets nucléaires)

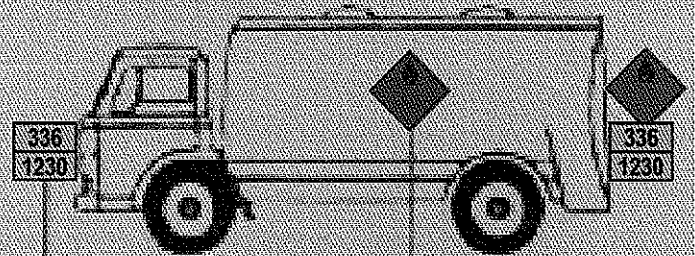
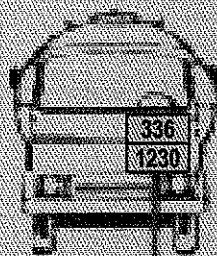
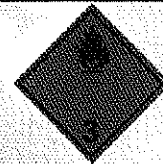
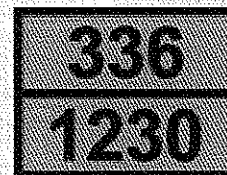
Les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques évoquent le type de danger et le type de produit et son niveau de dangerosité.

Si vous êtes témoin de l'accident, informer les secours du type de plaque fixée sur le véhicule

Numéro d'identification du danger →

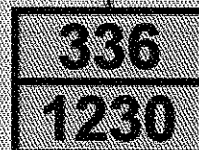
Numéro d'identification matière →

Type(s) de danger →

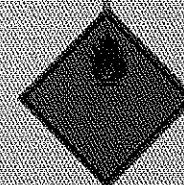


CODE DANGER

CODE MATIÈRE



PLAQUE "CODE DANGER"



SYMBOLE
DU DANGER

PLAQUE "SYMBOLE DANGER"

NE PAS PRENDRE DE RISQUES INUTILES

LES INTEMPÉRIES HIVERNALES EXCEPTIONNELLES

QUEL COMPORTEMENT ADOPTER

Avant :

- Protéger vos installations du gel et saler les trottoirs devant votre domicile.
- Stationner votre véhicule hors des voies de circulation.
- Prévoir des couvertures, des vêtements chauds et quelques provisions (eau potable...!).

Pendant :

- Rester chez vous
- En cas de déplacement indispensable, être très prudents et vigilants.
 - Vous renseigner sur les conditions de circulation.
 - Respecter les restrictions de circulation, prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
 - Signaler votre départ et votre destination à vos proches.
 - Vous munir d'équipements spéciaux et des matériels utiles au déneigement.
 - En cas d'accident, ne pas quitter votre véhicule sans y avoir été invité par les secours.
- Eviter les expositions prolongées au froid et au vent, et les sorties aux heures les plus froides.
- Veiller à avoir un habillement adéquat.
- Eviter de faire des efforts brusques
- Veiller à la qualité de l'air et au bon fonctionnement des systèmes de chauffage dans les espaces habités
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées.

Après :

- dessaler le véhicule (rincer).

QUE FONT LES AUTORITÉS POUR LIMITER LES PROBLÈMES LIÉS AUX INTEMPÉRIES HIVERNALES ?

Elles diffusent des alertes météorologiques.

Elles déneigent les routes: prioritairement les voies d'accès vers les services hospitaliers.

Sur la commune de Lailly-en- Val, sur compétence du Conseil Général la priorité est :

De dégager la D 951 afin de faciliter les accès vers Orléans ville et Orléans La Source (services hospitaliers).

De dégager la D 19 pour maintenir les accès vers Beaugency .

Les voiries communales sont traitées par la commune, en priorité les accès aux routes départementales.



NE PAS PRENDRE DE RISQUES INUTILES

LES TEMPÊTES ET LES ORAGES

Une tempête correspond à des vents moyens supérieurs à 89 km/h. On peut citer la tempête du 26 décembre 1999 parmi les plus destructrices de ces dernières années mais ce n'est pas la seule.

COMMENT LIMITER LES RISQUES :

A l'annonce de l'événement

- Ranger et caler les objets exposés au vent.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.
- Prévoir des couvertures, des vêtements chauds, des moyens d'éclairage et quelques provisions (eau potable...).
- A l'approche d'un orage, mettre en sécurité vos biens et vous abriter hors des zones boisées.

Pendant l'événement

- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Eviter toute activité extérieure et limiter les déplacements.
- Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.
- Ne pas intervenir sur les toitures.
- En cas de déplacement impératif, être très prudents, emprunter les grands axes de circulation.
- Eviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- Sur la route, vous arrêter en sécurité et ne pas quitter votre véhicule

Après l'événement

- Réparer ce qui peut l'être.
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre.
- Ne pas s'approcher des fils électriques (risques d'électrisation, voire d'électrocution à plusieurs mètres pour la haute tension) et téléphoniques tombés à terre.

LE RISQUE LIE AUX CAVITES SOUTERRAINES

La commune est exposée à ce risque de manière limitée. Pour toute information, consulter le site www.bdcavite.net.

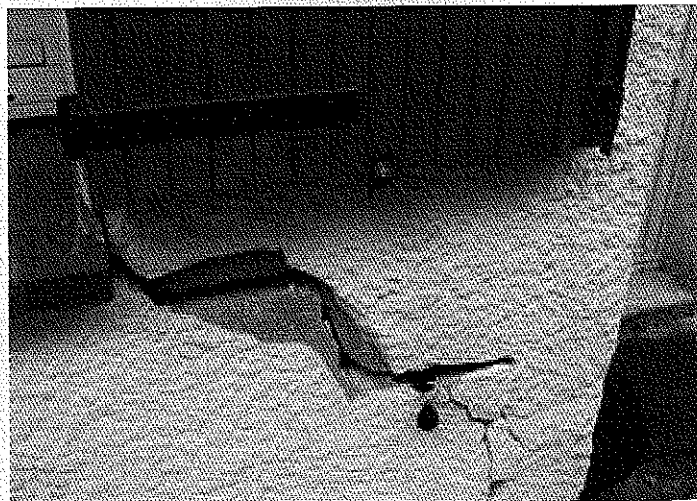
LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Un sol argileux se comporte comme une éponge, il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant une déstabilisation des bâtiments.

La commune de Lailly-en-Val a déjà été déclarée sinistrée à ce titre par arrêté ministériel à deux reprises, depuis 1993.

En cas de construction, aménagement ou rénovation :

- Se renseigner sur la nature du sol (Etude à la parcelle, sites internet par exemple www.argiles.fr...).
- Réaliser les fondations appropriées.
- Consolider les murs porteurs et désolidariser les bâtiments accolés.
- Eviter les variations localisées d'humidité près de la construction (infiltrations d'eaux pluviales, pompes...).
- Ne pas planter d'arbres trop près des constructions.



CANICULE

Lorsque la température maximale est supérieure à 34° C et la température minimale supérieure à 19° C pendant trois jours avec une température nocturne élevée, c'est la **canicule**.

Chaque commune établit avec leur accord, une liste des personnes vulnérables (personnes âgées de plus de 75 ans, personnes seules ou handicapées).

Une cellule de vigilance est activée si nécessaire.

COMMENT VOUS PROTEGER DES EFFETS DE LA CANICULE

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais.
- Vous rafraîchir et vous mouiller le corps plusieurs fois par jour.
- Boire fréquemment et abondamment de l'eau même sans soif.
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes.

LES DIFFERENTS NIVEAUX D'INTERVENTION

Niveau	Dénomination	Circulaire interministérielle du 30 mai 2005
1	Veille saisonnière	1 ^{er} juin - 31 août : vérification des dispositifs opérationnels ; veille quotidienne de l'activité sanitaire.
2	Pré-alerte	Prévision à trois jours d'une vague de chaleur (atteinte ou dépassement des seuils biométéorologiques + critères qualitatifs) : mise en œuvre des actions adaptées en prévision du phénomène (mobilisation des services publics à l'échelle de la Région en cas de risque sanitaire à échéance de 3 jours dans au moins un département).
3	Alerte	Vague de chaleur effective : mise en œuvre des actions adaptées au phénomène et aux informations d'activité sanitaire
4	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire ou compliquée d'effets collatéraux (délestages ou pannes électriques, sécheresse, ozone...) : mise en œuvre des ressources du dispositif ORSEC.

QUELQUES INFORMATIONS UTILES

Dans les zones à risques, deux obligations d'information sur les risques technologiques et naturels s'appliquent avant toute transaction immobilière :

- sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier
- sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques naturelles ou technologiques reconnues

Pour plus d'information : <http://www.loiret.pref.gouv.fr>, rubrique sécurité civile

Numéros à connaître :

POMPIERS : 18 ou 112 pour les portables.

POLICE : 17

SAMU : 15

Mairie de Lailly-en-Val : 02 38 46 92 35

Document d'information imprimé à 1500 exemplaires - Dépôt légal 3^{ème} trimestre 2008

Directeur de la publication : Yves FICHOU, Maire de Lailly-en-Val

Mise en page et impression : IMPRIMERIE MAGDUNOISE - 02 38 45 12 11

Site national dédié aux risques majeurs : www.prim.net